

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

2023T2310-LP

RUE LÉON BLUM, RUE BERTHELOT, RUE PIERRE-LOUIS BERNAIX, RUE PIERRE BARATIN ET RUE EMILE DECORPS

# LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

Vu le Code de la voirie routière.

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005,

DOSSIER INSTRUIT PAR :

DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION

Mairie de Villeurbanne 95 rue Château-Gaillard 69601 Villeurbanne CEDEX téléphone 04 78 03 67 89 mail : domainepublic@mairievilleurbanne.fr

Adresse postale Mairie de Villeurbanne CS 65051 69601 Villeurbanne CEDEX

69601 Villeurbanne CEDEX en rappelant le service concerné Standard : 04 78 03 67 67 Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives,

Vu les autorisations Lyvia n°202211537 et 202211538 délivrées par la direction de la voirie de Grand Lyon Métropole,

Vu la demande présentée par Serpollet - Albertazzi - MGB relative à des travaux de réseaux de chauffage urbain,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon

# ARRÊTE

## **ARTICLE 1**

À compter du 26/06/2023 et jusqu'au 28/08/2023, la circulation des véhicules est interdite Rue Léon Blum, de la Rue Pierre-Louis Bernaix jusqu'à la Rue Pierre Baratin, sur les voies du site propre bus, à l'exclusion des véhicules de l'entreprise.

Les seuls accès maintenus sont les entrées/sorties des garages via des ponts lourds depuis la voie de circulation générale maintenue en circulation.

Les cheminements piétons seront maintenus en permanence.

#### **ARTICLE 2**

À compter du 10/07/2023 et jusqu'au 28/08/2023, la circulation des véhicules est interdite Rue Léon Blum, de la Rue Pierre Baratin jusqu'à l'Impasse Brive, sur les voies du site propre bus, à l'exclusion des véhicules de l'entreprise.

Les seuls accès maintenus sont les entrées/sorties des garages via des ponts lourds depuis les voies de circulation générale.

Les cheminements piétons seront maintenus en permanence.

## **ARTICLE 3**

À compter du 26/06/2023 et jusqu'au 28/08/2023, un sens interdit est institué Rue Léon Blum, de la Rue Emile Decorps jusqu'à la Rue Pierre-Louis Bernaix, sur les voies de circulation générale, sens Est-Ouest, à l'exclusion des vélos.

De la signalétique verticale et horizontale rappelera le sens de circulation à respecter, en particulier à chaque entrée charretière sur le linéaire.

#### ARTICLE 4

#### DEVIATION

À compter du 26/06/2023 et jusqu'au 28/08/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue Pierre Baratin
- Boulevard Eugène Réguillon
- Rue Pierre-Louis Bernaix

#### **ARTICLE 5**

À compter du 26/06/2023 et jusqu'au 28/08/2023, il est interdit de tourner à gauche Rue Pierre-Louis Bernaix pour tous les véhicules venant de Rue Léon Blum (ouest).

## **ARTICLE 6**

À compter du 26/06/2023 et jusqu'au 28/08/2023, un sens interdit est institué Rue Pierre-Louis Bernaix, de la Rue Léon Blum jusqu'au 7, sens Sud-Nord, à l'exclusion des cycles.

#### **ARTICLE 7**

A compter du 10/07/2023 et jusqu'au 28/08/2023, un sens interdit est institué Rue Pierre Baratin, du 72 b jusqu'à la Rue Léon Blum, sens Nord-Sud.

Le sens interdit sera indiqué dès l'intersection Chevreul/Réguillon/Baratin pour prévenir en amont.

#### **ARTICLE 8**

À compter du 10/07/2023 et jusqu'au 28/08/2023, il est interdit de tourner à gauche Rue Léon Blum pour tous les véhicules venant de Rue Emile Decorps, à l'exclusion des vélos.

#### **ARTICLE 9**

L'accès des riverains et des véhicules du service nettoiement ainsi que des véhicules de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Tous les appareils hydrauliques d'incendie (bouche ou poteau d'incendie) devront être dégagés et libres d'accès. L'entreprise doit laisser l'accès aux véhicules de collecte des ordures ménagères ou bien tirer les bacs jusqu'à des points accessibles par la collecte. Les bacs seront ramenés jusque devant les propriétés des riverains une fois le ramassage effectué.

## **ARTICLE 10**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Serpollet - Albertazzi - MGB.

Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la règlementation en vigueur.

#### **ARTICLE 11**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## **ARTICLE 12**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

# **Article dernier**

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 23/06/2023

Pour le Président de la Métropole,

Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives